

LES DROITS À CONGÉS ET L'ALIMENTATION DU CET POUR LES LAURÉATS DE CONCOURS

Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos droits à congés avant votre entrée en formation.

À ce titre et afin que vous puissiez vous organiser au mieux, voici quelques éléments sur vos droits à congés avant votre formation et après votre formation.

Quels sont les lauréats concernés ?

- ▶ Les lauréats issus de la DGFiP, lauréats des concours internes et externes A et B,
- ▶ Les lauréats de l'examen professionnel de B en A
- ▶ Les promus par Liste d'Aptitude de B en A.

Vos droits à congés trouveront à s'appliquer et en particulier, la proratisation de ces derniers, dans le cadre des formations dites initiales (formation théorique et pratique selon les concours / promotions).

Au cas présent, pour celles et ceux qui vont être amené à suivre un cycle de formation dans les semaines, voir mois à venir, si vous êtes internes à la DGFiP, vos droits à congés sont amenés à être « proratisés ».

🔴 **A SAVOIR :** au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne pouvons pas vous dire sous quelle forme se déroulera votre formation (tout présentiel, 1 jour sur 2, tout distanciel).

I. VOS DROITS À CONGÉS AVANT, PENDANT ET APRÈS VOTRE FORMATION

🔴 Lauréats des concours interne et externe d'inspecteur des finances publiques.

La formation théorique débutera au 1^{er} septembre 2021 et se terminera le 31 août 2022.

	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021	Période de scolarité du 1 ^{er} septembre au 31 août 2022	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022
Externes			
Internes et Faux externes	Congés annuels : prorata-temporis (8/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. ARTT : prorata-temporis (8/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. Jours de fractionnement : acquis et utilisables dans les conditions habituelles	Autorisations d'absences accordées par l'ENFIP au cours de la formation	Congés annuels : prorata-temporis (4/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. ARTT : prorata-temporis (4/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. Jours de fractionnement : acquis et utilisables dans les conditions habituelles

🔴 Lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'inspecteur des finances publiques.

La formation théorique devrait débuter à la mi-juin et se terminer le 31 décembre 2021.

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021 (dont formation « socle »)	Congés annuels : prorata temporis (8/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. ARTT : prorata-temporis (8/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. Jours de fractionnement : acquis et utilisables dans les conditions habituelles.
Formation « bloc fonctionnel » du 01/09/2021 au 31/12/2021	Suspensions de cours. Période n'ouvrant pas droit à l'acquisition de jours de CA ni d'ARTT

🔴 **ATTENTION :** pendant la formation « socle » qui a lieu de mi-juin à fin juillet, vous n'êtes pas autorisés à consommer des jours de congé annuel, d'ARTT, de fractionnement, ni la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle.

🔴 Droits à congés des lauréats des concours interne et externe de contrôleur des finances publiques.

La formation théorique débutera au 1^{er} octobre 2021 et se terminera le 30 septembre 2022.

	Période précédant la scolarité (1er janvier 2021 au 30 septembre 2021)	Période de scolarité (1er octobre 2021 au 30 septembre 2022)	Période postérieure à la scolarité (1er octobre 2022 au 31 décembre 2022)
Externes			
Internes et Faux externes	Congés annuels: prorata-temporis (9/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. ARTT : prorata-temporis (9/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. Jours de fractionnement : acquis et utilisables dans les conditions habituelles	Autorisations d'absences accordées par l'ENFiP au cours de la formation	Congés annuels: prorata-temporis (3/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. ARTT: prorata-temporis-(3/12 ^e) des droits associés au module horaire de l'agent. Jours de fractionnement: acquis et utilisables dans les conditions habituelles

🔴 **A SAVOIR :** durant votre cycle de formation initiale (formation théorique et pratique), vous êtes placés sous l'autorité du directeur de l'école nationale des finances publiques (ENFiP). A ce titre, vous bénéficiez de suspensions de cours octroyées par l'école.

Pour la CGT, la question des congés avant, pendant et après la formation est fondamentale. L'administration ne tient pas compte de l'intensité de la scolarité : les cours sont denses, les stagiaires doivent réviser sur leur temps personnel, ils ne peuvent pas poser de congés durant cette période et ne disposent pas de temps d'assimilation.

Si l'administration ne touche pas à la période de scolarité (suspension de cours à Noël, en février et pendant les congés d'été pour les A et B internes et externes et suspension de formation en novembre et Noël pour les EP – LA de B en A), elle réduit de façon drastique les congés annuels pré et post scolarité.

Une fois de plus les grands perdants sont les stagiaires !

II. L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION D'UN CET

Vous avez la possibilité d'ouvrir, avant votre entrée en formation, un CET et de l'alimenter pendant la formation.

L'ouverture du compte se fait à la demande expresse de l'agent.

Cette demande est réalisée de manière dématérialisée via le système d'information des ressources humaines SIRHIUS Libre-service.

La demande d'ouverture d'un compte épargne-temps peut être formulée à tout moment au cours de l'année civile, à la différence de son alimentation qui s'effectue en janvier.

Les fonctionnaires stagiaires NON TITULAIRES ne sont pas autorisés à ouvrir ni à alimenter un compte épargne-temps durant leur période de formation.

Par exception, les agents TITULAIRES appelés à suivre une période de formation théorique à l'ENFiP, sont autorisés à ouvrir un compte épargne-temps avant leur départ dans les établissements de formation, dès lors qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes d'ouverture du compte :

- ▶ Exercer leurs fonctions dans une administration ou un établissement public administratif de l'État,
- ▶ Être en position d'activité de manière continue,
- ▶ Avoir accompli au moins une année de service en tant qu'agent de la fonction publique de l'État au moment de l'ouverture du compte.

Avant leur départ en établissement, les lauréats peuvent également alimenter leur compte épargne-temps des jours non consommés avant leur date de départ à l'ENFiP.

Dans cette hypothèse, la demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être formalisée, puis déposée au service des ressources humaines dont dépend l'agent avant son départ pour l'ENFiP.

Après transmission au CSRH compétent (le SARH pour les stagiaires de catégorie A et B et le CSRH de la direction d'affectation pour les stagiaires de catégorie C), celui-ci réalise l'alimentation d'un compte en janvier N+1 via SIRHIUS.

🔴 **A SAVOIR :** les relations avec les relations avec le CSRH et le SARH peuvent être compliquées : pas d'interlocuteur identifié, impossible de les joindre par téléphone etc...

Pour la CGT, chaque agent de la DGFIP doit pouvoir disposer d'un interlocuteur identifié et au plus proche pour toutes les questions inhérentes aux questions de ressources humaines, que ce soit en matière de reclassement, de paie, de droits à congés. C'est pourquoi, elle revendique le retour des services de ressources humaines de pléines compétences dans les directions locales

Pour alimenter un CET en N+1, les agents de la DGFIP doivent avoir à minima consommé en année N, 20 jours de congés et/ ou ARTT.

☛ **ATTENTION :** pour les agents lauréats d'un concours (A interne, externe, examen professionnel, B externe, interne) ou promus par liste d'Aptitude (LA de B en A) amenés à suivre une formation en établissement et qui se voient appliquer un prorata de leurs droits à congés l'année de la formation, cette obligation de poser à minima 20 jours est également proratisée.

- ▶ Concours A interne et externe (concerne les faux externes déjà agents de la DGFIP) un prorata temporis à hauteur de 8/12ème pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 (dont la formation «socle» qui se déroule de mi-juin à fin juillet pour les EP-LA), soit sur le seuil des 20 jours de consommation minimale de congés ($20 \times 8/12 = 13$ jours).
- ▶ Lauréats de l'Examen professionnel et Promus par LA de B en A.
Un prorata temporis à hauteur de 8/12ème pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 (dont la formation «socle» qui se déroule de mi-juin à fin juillet pour les EP-LA), soit sur le seuil des 20 jours de consommation minimale de congés ($20 \times 8/12 = 13$ jours).
- ▶ Concours B interne et externe (concerne les faux externes déjà agents de la DGFIP)

un prorata temporis à hauteur de 9/12ème pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021, soit sur le seuil des 20 jours de consommation minimale de congés ($20 \times 9/12 = 15$ jours).

☛ **POUR RAPPEL :**

- ▶ La période de cours relative au cycle de formation du 01/09/21 au 31/08/2022 pour les lauréats du concours A interne et externe n'ouvre pas droit à l'acquisition de jours de CA ni d'ARTT.
- ▶ La période de cours relative au bloc fonctionnel de formation du 01/09 au 31/12/2021 pour les EP et LA n'ouvre pas droit à l'acquisition de jours de CA ni d'ARTT.
- ▶ La période de cours relative au cycle de formation du 01/10/21 au 30/09/2022 pour les lauréats du concours B interne et externe n'ouvre pas droit à l'acquisition de jours de CA ni d'ARTT.

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS ?

Nous espérons que ce document répondra aux questions que vous vous posez en matière de droits à congés et d'alimentation du CET.

Les militants de la CGT Finances Publiques sont à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez quant à votre future formation.

N'hésitez pas à nous
envoyer un mail à
l'adresse suivante :
cgtenfip@gmail.com



**SOLIDAIRE
EFFICACE
DÉTERMINÉE...**